



LIGUE DE VOILE DE LA MARTINIQUE

CHAMPIONNAT DE LA MARTINIQUE 2025

AVIS DE COURSE

CLASSE : SURPRISE

GRADE : 5A

Dates et autorités organisatrices (AO)

4 janvier 2025, CNN
8 février 2025, CNN,
5 avril 2025, YCM
24 mai 2025, YCM
7 juin 2025, CNN

CNN : Club nautique Le Neptune du LAMENTIN
YCM : Yacht Club de la Martinique

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Le règlement sportif Voile Martinique,
- 1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des séries SURPRISE monotype.
Classe Surprise monotype. (Temps réel)
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu dans la Division 240 pour la zone de navigation où ils évoluent.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.2 Afin de répondre aux exigences liées à l'organisation d'une manifestation, la clôture des inscriptions des régates de championnat et de coupe se fera la veille du jour de la régate. Il est possible de s'inscrire en ligne dans les clubs qui le proposent. Nous encourageons toutes initiatives qui permettront aux clubs organisateurs de connaître au plus tard à 13h le vendredi pour régates ayant lieu le dimanche et 13h le jeudi pour les régates ayant lieu le samedi le nombre de régatiers inscrits. Un club peut, s'il le souhaite, arrêter les inscriptions plus tôt afin de répondre aux exigences d'organisation.

Il n'y aura pas d'inscriptions le jour de la régate.
Le modèle de bulletin d'inscription est annexe.

- 3.3 a) Pour concurrent majeurs en possession d'une Licence Club FF Voile :
- la licence Club FF Voile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée : de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, le cas échéant.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur

4. DROITS A PAYER

Le droit maximum requis est le suivant :
20€ par personnes embarquées

5. PROGRAMME

- 5.1 Horaires : précisés en annexes par les clubs organisateurs
5.2 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront : disponible au plus tard 17h00 la veille du départ de la course.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront précisés dans les annexes aux IC.
7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe des IC

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes habitables la RCV 44 .1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
9.3 Le système de classement sera le système de point à minima.

10. PLACE AU PORT

Sans objet

- 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 12. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 13. PRIX**
La remise des prix générale du championnat de Martinique se fera normalement en fin de saison au mois de juin.
- 14. CHANGEMENT BARREUR**
Aucun changement de barreur ne sera accepté durant les journées de championnat sauf cas de force majeur. Dans ce cas une demande écrite devra être adressée la commission territoriale d'arbitrage au minimum une semaine avant le début de l'épreuve qui statuera.
- 15. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter les clubs organisateurs.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
A supprimer en l'absence de concurrents non-francophones attendus
ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

**FICHE D'INSCRIPTION
SURPRISE**

CLUB ORGANISATEUR :

.....
Lieu de la manifestation : Date

Type d'épreuve : Championnat de Martinique

COORDONNEES	SKIPPER
NOM	
PRENOM	
DATE de NAISSANCE	
ADRESSE	
TELEPHONE	
EMAIL	
N° de Licence	
NOM du VOILIER	
CLASSE	
N° de Voile	
RAITING	
CLUB	

EQUIPIERS - NOMS et PRENOMS	N° de LICENCE

CETTE DECLARATION DOIT ETRE SIGNEE

Je soussigné.....certifie avoir pris connaissance :

- De la règle fondamentale de World Sailing. « il appartient à chaque yacht, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course »
- Des différents règlements régissant l'épreuve (voir avis de course)

Je m'engage à respecter les RCV, les Instructions de Course et les règles de classe

Je reconnais que l'autorité organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de décès ou de blessure, ou en cas de dommages à tout bateau ou équipement.

Je détiens et présenterai un certificat de conformité valide . Rating :

Je m'engage ainsi que mes équipiers, à détenir une licence de la FFVoile. en cours de validité.

J'atteste que je détiens toutes les autorisations parentales pour les équipiers mineurs

Mes équipiers sont informés de ces dispositions.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date.....Signature du Skipper